

DOSSIER DE PREPARATION A L'ASSR 1-2

*LE BSR : BREVET DE SECURITE ROUTIERE

Il comporte une partie théorique (préparée au collège ASSR 1 et 2) et une partie pratique.

ASSR 1 : il est obligatoire pour conduire, à partir de 14 ans, un cyclomoteur à partir de 16 ans, un quadricycle léger à moteur (voiturette) en l'absence du permis de conduire, s'applique uniquement aux personnes nées à compter du 1er janvier 1988. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du BSR

ASSR 2 : . Elle est obligatoire pour l'obtention du permis de conduire des catégories " A " et "A1 " (permis moto) , " B " (permis voiture, que ce soit par la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite appelée souvent conduite accompagnée ou par la filière traditionnelle) et " B1 " (permis quadricycle lourd à moteur

Formation pratique : elle ne se passe pas au collège. Cette partie pratique ne concerne que les élèves intéressés par la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. Elle n'est pas du ressort du ministère de l'Éducation nationale Elle se déroule sous la forme de cinq heures de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique sous le contrôle de professionnels (moniteurs d'auto-écoles...) agréés par les préfetures (Code de la route, R211-1).

Pour les candidats sortis du système scolaire, un dispositif spécifique, l'attestation de sécurité routière (ASR), est prévu dans le cadre des GRETA et des CFA.

Une attestation d'éducation à la route (AER) valide les connaissances des personnes présentant une déficience visuelle ne leur permettant pas, en raison de leur handicap, de se présenter aux épreuves des attestations scolaires de sécurité routière ou de l'attestation de sécurité routière.

*L'EPREUVE ASSR 1 ET 2

Dans les différentes épreuves de l'ASSR 1 et 2 on te demandera d'avoir un ensemble de connaissances précises et de répondre à une série **de 20 questions à choix multiple ou non. Une question à choix multiple de rapporte de points que si elle est entièrement juste. Toutes les matières peuvent participer à la préparation**, l'Education civique traite essentiellement de la réglementation et du civisme. La SVT peut traiter des effets de l'alcool et des drogues (champs de vision, temps de réaction), la Physique ou les Mathématiques de la vitesse et des distances de freinage, la Technologie des équipements etc...L'EPS évoque les gestes de sécurité qui peuvent sauver un accidenté, Le Français, les langues les matières artistiques peuvent aussi proposer une réflexion sur les comportements des usagers ou les accidents à travers des textes de faits divers , des œuvres d'art ou un dialogue argumenté..

Voici ce que tu dois savoir ; **des sites dédiés à la préparation à l'ASSR** et à la réglementation existent sur le net, consulte-les et entraîne-toi, il existe des liens sur le site du collège.

Chaque point souligné ci-dessous renvoie à une fiche que tu peux consulter pour approfondir.

FICHE 1 Etre citoyen sur la route qu'est-ce que ça veut dire ?

A lire en famille !

1- Je respecte les règles.

Elles ont faites pour la sécurité de chacun et non pour contraindre sans raison. Les nouvelles mesures imposées ces dernières années sont une réponse à des statistiques préoccupantes sur les accidents et aux risques encourus par les usagers.

2-Je suis conscient des risques, je m'informe sur les risques.

Cette information est assurée par les pouvoirs publics à l'école, au Collège et lors des formations à la conduite mais on peut aussi se renseigner soi-même pour vérifier une réglementation ou appréhender l'ampleur d'un risque à travers les statistiques.

Exemples de risques : Les autres usagers n'appliquent pas toujours les règles un automobiliste peut avoir oublié de mettre ou d'enlever son clignotant, peut ne pas respecter un feu, un passage pour piétons, une priorité. Un piéton peut traverser sans regarder.

3- J'anticipe.

Décoder le « comportement » des autres pour voir les erreurs qu'ils risquent de faire.

S'engager avec prudence s'il y a un doute, ou pas de visibilité dans un virage par exemple. Par exemple, un enfant qui joue sur le trottoir, un automobiliste qui téléphone, une personne âgée qui traverse sans regarder autour d'elle...

4- J'applique des règles de bon sens

*Je ne compte pas sur les autres, **JE NE COMPTE PAS SUR MA CHANCE pour ne pas avoir d'accident.** Attention ! **Les garçons sont plus souvent responsables ou victimes d'accidents** surtout chez les adolescents, car ils ont moins le sens du danger que les filles, **prendre des risques est pour eux une manière de se valoriser.** Ne pas considérer qu'avoir la priorité, c'est passer sans faire attention.

Je garde à l'esprit la règle : « Voir et être vu » : Faire vérifier sa vue, ne pas prendre de substance qui affecte la vue et les réflexes, mettre des lunettes si c'est nécessaire y compris avec le casque. Le croisement de regard avec les conducteurs permet de savoir si celui-ci vous a vu ; porter des vêtements clairs ou retro-réfléchissants la nuit, mettre ses éclairages, klaxonner pour attirer l'attention d'une personne distraite ...

3-Je fais preuve de courtoisie : « On ne prend pas la route, on la partage ». *Avoir conscience du danger que l'on peut représenter pour les autres (différence de vitesse.)* Rester poli et tolérant, ne pas s'énerver, c'est ne pas perdre le contrôle et ne pas se mettre en faute. C'est aussi rendre l'usage de le route plus agréable.

FICHE 2- La signalisation routière.

La forme, la couleur et les symboles sur les panneaux nous indiquent leur signification.

-Un **panneau rond** indique soit une interdiction, soit une **obligation**

-Un **panneau triangulaire** indique un **danger**.

-Les **panneaux rectangulaires**, carrés ou les flèches notifient des **indications**.

LES INTERDICTIONS



Interdiction à tous les véhicules de circuler dans les 2 sens



Sens interdit à tous les véhicules



Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection



Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection



Interdiction de faire demi-tour jusqu'à la prochaine intersection



Voie interdite aux véhicules de transport de marchandises



Voie interdite aux piétons



Interdiction aux véhicules de transport de marchandises de + de 3,5 t de dépasser les véhicules à moteur autres que les 2 roues



Interdiction de dépasser les véhicules à moteur autres que les 2 roues



Accès interdit aux véhicules dont la largeur totale dépasse 2,5 m



Accès interdit aux véhicules à moteur



Interdiction de dépasser la vitesse indiquée sur le panneau



Interdiction de stationner



Interdiction de s'arrêter et de stationner



Accès interdit aux véhicules dont le poids excède la valeur indiquée

LES PANNEAUX « DANGER »



Virage à droite



Zone souvent ventée



Circulation dans les deux sens



Chutes de pierres



Pente au pourcentage indiqué sur le panneau



Autres dangers



Sortie d'école



Chaussée glissante



Rétrécissement de la voie



Dos d'âne ou cassis



Succession de virages dont le 1er est à droite



Traversée d'animaux indiqués sur le panneau



Feux tricolores

L'étendue du danger peut être indiquée sur un panneau en dessous du panneau de danger

ex : 1000 m



Virage à droite



Zone souvent ventée



Circulation dans les deux sens



Chutes de pierres



Pente au pourcentage indiqué sur le panneau



Autres dangers



Sortie d'école



Chaussée glissante



Rétrécissement de la voie



Dos d'âne ou cassis



Succession de virages dont le 1er est à droite



Traversée d'animaux indiqués sur le panneau



Feux tricolores

L'étendue du danger peut être indiquée sur un pannonneau en dessous du panneau de danger

ex : 1000 m

LES OBLIGATIONS



Obligation d'aller tout droit à la prochaine intersection



Obligation de tourner à gauche avant le panneau



Obligation de tourner à droite avant le panneau



Obligation de contourner par la gauche



Obligation de contourner par la droite



Obligation de tourner à gauche à la prochaine intersection



Obligation de tourner à droite à la prochaine intersection



Obligation d'aller tout droit ou à gauche à la prochaine intersection



Obligation d'aller tout droit ou à droite à la prochaine intersection



Voie obligatoire pour les piétons



Voie obligatoire pour les cycles



Chaînes obligatoires sur 2 roues motrices



Obligation d'allumer vos feux

Les panneaux ronds à fond bleu sont des obligations, d'autres panneaux que ceux-ci existent, l'obligation est marquée dessus.

2. LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Elle est de couleur blanche (jaune si elle est temporaire)

Ligne continue

Franchissement
absolument interdit



Ligne discontinue

Franchissement possible
pour doubler ou traverser
la chaussée.



Lignes mixtes

Franchissement possible
si l'on se trouve du côté
de la ligne discontinue.



Flèches directionnelles

Elles indiquent les voies à
suivre en fonction de la
direction à prendre.



Les passages pour piétons

Les piétons sont tenus de
les utiliser, lorsqu'il en
existe à moins de
50 mètres.



Cas particulier

Une ligne continue large
au stop matérialise l'en-
droit où il est obligatoire
de marquer l'arrêt (en
posant le pied à terre si
l'on est en deux roues).



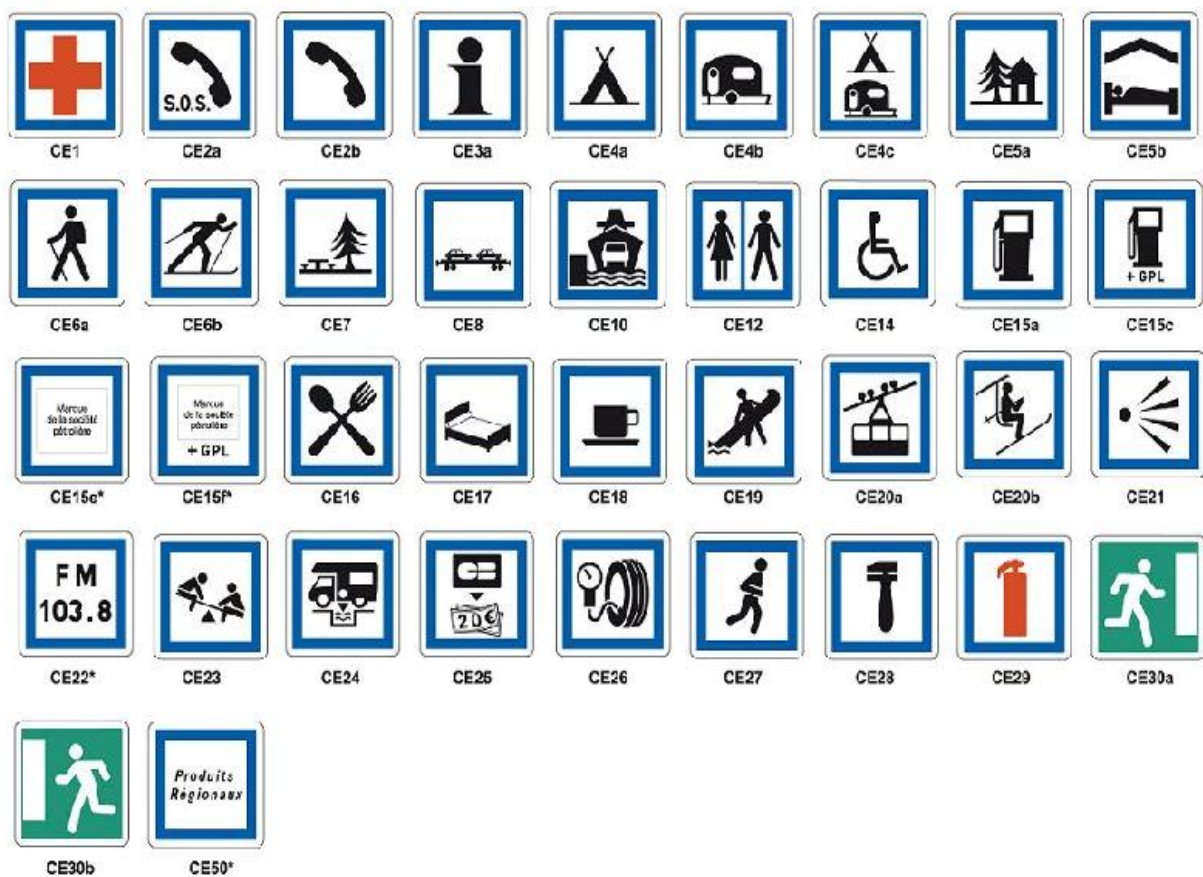
LES INDICATIONS

N 9





Signalisation d'indication de Type CE



FICHE 3- Les règles de passage aux intersections

♦ L'ordre de passage aux intersections

CAS GÉNÉRAL AU CARREFOUR, PRUDENCE !

Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche.

D'après le Code de la route, Article R.415-1



CAS N°1 LA RÈGLE DITE DE LA « PRIORITÉ À DROITE »



Absence de signalisation ou croix de St André.

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur...

D'après le Code de la route, Article R.415-5



En ville, en l'absence de signalisation, c'est la règle dite de la « priorité à droite » qui s'applique, même si les deux rues paraissent d'inégale importance. C'est aussi bien entendu cette règle qui détermine, pour les assurances, les responsabilités en cas d'accident.

CAS N°2 UN AGENT RÉGLE LA CIRCULATION

Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation.

Agent de profil = Je passe

Agent de face ou de dos = Je m'arrête

D'après le Code de la route, Article R.411-28



CAS N°3 LES FEUX DE SIGNALISATION

Feu rouge = arrêt absolu (R.412-30)

Feu vert = autorise le passage si l'intersection est libre (R.412-33)

Feu orange = je dois m'arrêter, sauf si ce n'est pas possible dans des conditions de sécurité suffisantes (R.412-31)

En cas d'arrêt des feux tricolores ou de mise à l'orange clignotant, l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux. En l'absence de panneaux, la règle de la « priorité à droite » s'applique.



CAS N°4 FEUX TRICOLORES

Les véhicules qui tournent à droite ou à gauche alors que le feu est vert doivent laisser passer les personnes engagées sur le passage pour piétons et aux véhicules débouchant de la rue perpendiculaire (si le pictogramme piétons est vert).



CAS N°5 FLÈCHE CLIGNOTANTE ORANGE

Les usagers peuvent tourner à droite mais doivent céder le passage aux personnes engagées sur le passage pour piétons et aux véhicules débouchant de gauche (feu vert).



Sur un **Rond-point pas de marquage au sol**, ou de panneaux, c'est **la règle de la priorité à droite** qui s'applique.

Par contre sur un sens **giratoire**, il y a tout un arsenal de panneaux et de marquages au sol. Il s'agit alors de **laisser la priorité aux véhicules déjà engagés sur le giratoire**.

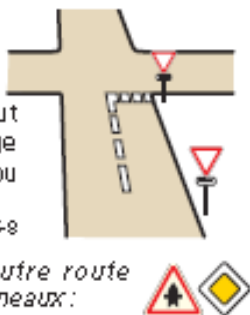
(Voir fiche suivante)

CAS N°6 CÉDEZ LE PASSAGE

À ce type d'intersection, tout conducteur doit céder le passage aux usagers venant de gauche ou de droite.

D'après le Code de la route, Article R.415-8

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



Le panneau «Cédez le passage» (ici, à la fin d'une bande cyclable) implique de céder le passage aux véhicules venant de droite ou de gauche, mais n'oblige pas à un arrêt – nettement marqué – comme le stop.

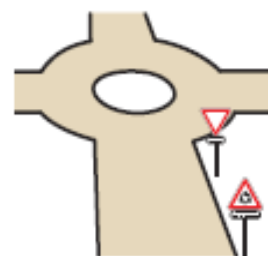
CAS N°8 ROND POINT

Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.



CAS N°9 LE CARREFOUR À SENS GIRATOIRE

Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire. Le parcours doit s'effectuer en circulant à droite.



D'après le Code de la route, Article R.415-10

CAS N°7 LE STOP

À un STOP, tout conducteur doit **marquer un temps d'arrêt** à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

D'après le Code de la route, Article R.415-6

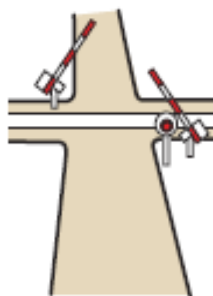
Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



Le stop : il impose un temps d'arrêt obligatoire (les usagers de deux roues doivent poser un pied à terre)

CAS N°10 PASSAGE À NIVEAU SIGNAL AUTOMATIQUE

Quand un train va passer, les feux rouges clignotants s'allument, une sonnerie retentit, puis les demi-barrières s'abaissent. Pendant tout ce temps, il est formellement interdit de franchir le passage à niveau, que l'on soit à pied, sur un deux roues ou en voiture.



ATTENTION : il peut y avoir deux trains qui se suivent ou se croisent.

Le passage n'est autorisé qu'un fois les barrières relevées et le feu rouge éteint.

Bien que clignotant, ce feu rouge signifie arrêt absolu alors que le feu clignotant orange que l'on peut trouver dans la circulation signifie «prudence ralentir».



FICHE 4- Que faire si on est témoin d'un accident ?

Le **délit de fuite** et à la **non-assistance à personne en danger** sont punis par la loi.

PROTEGER pour éviter l'aggravation de l'accident

Garez-vous à 100 ou 150m après l'accident pour ne pas constituer un risque d'accident supplémentaire et ne pas gêner l'approche des secours **Coupez le contact des véhicules accidentés Faites descendre et mettez à l'abri derrière la barrière de sécurité** ou dans un champ tous les occupants valides ou légèrement blessés du ou des véhicules accidentés ;

Balisez les lieux (triangles de pré-signalisation placés à 30 mètres minimum et s'il y a lieu avant le virage précédant l'accident. Le triangle doit être visible à 100 mètres); Placez si possible, sur chaque sens de circulation, des **personnes faisant des signes** ;

Eclairez les véhicules accidentés la nuit (feux de route d'un autre véhicule garé sur l'accotement...) ; **Ne fumez pas** et veillez à ce que personne ne fume pour limiter le **risque d'incendie** Dans le mesure du possible, **ne pas modifier l'état des lieux**.

ALERTE Chaque minute, voir chaque seconde comptent !

SAMU : 15

POMPIERS : 18

POLICE-GENDARMES : 17

ou composez le 112, (numéro de téléphone d'urgence européen destiné aux Français à l'étranger dans la zone Europe ou aux étrangers en France).

Décrivez l'emplacement exact de l'accident : nom de la route, sens dans lequel s'est produit l'accident ... (référez-vous aux panneaux, bornes ...) ; mentionnez le **nombre, le type des véhicules accidentés**, et les éventuelles circonstances particulières ; informez sur les **blessés** (nombre, état apparent des victimes...) ;

SECOURIR en attendant l'arrivée des secours, il convient d'assister les blessés sans risquer d'aggraver leur état.

parlez au blessé : cela le rassurera et le tiendra éveillé ; **couvrez le blessé** : un blessé en état de choc a toujours froid ; Si le blessé saigne abondamment : essayez d'**arrêter l'hémorragie** en comprimant la plaie avec un gros pansement (serviette par exemple) ou avec votre poing ; Vous pouvez fixer le **pansement avec une bande serrée** fortement mais sans excès ; ne placez un **garrot qu'en cas de nécessité absolue** sans oublier d'indiquer l'heure où vous l'avez posé. ; placer le blessé en **Position Latérale de Sécurité** (allongé sur le côté avec le genou fléchi pour qu'il ne roule pas) ; Si le blessé ne respire plus (ou respire très mal) **desserrez ses vêtements** ; débarrassez sa bouche des corps étrangers (caillots de sang, terre, dentier ...) ; au besoin, **pratiquez le bouche à bouche** ;

Ce qu'il ne faut surtout pas faire :

Donner à boire à un blessé ; **Transporter un blessé grave** dans sa voiture ; Retirer le casque d'un motocycliste blessé ; **Laisser le blessé exposé au froid ou aux intempéries** (couvrez-le avec une couverture) ; Déplacer un blessé, ou tenter de le sortir d'une voiture, sauf pour le protéger d'un risque imminent (incendie, éboulement, noyade, chute dans un ravin) - pour peu que vous ne mettiez pas votre propre vie en danger ;

Note - Si le déplacement d'un blessé est rendu obligatoire par l'un des cas mentionné ci-dessus, veillez à : ne pas tirer le blessé par les membres ; éviter toute torsion de la colonne vertébrale

FICHE 5- LES USAGERS DE LA ROUTE.

I Piétons set assimilés.

Le piéton est un usager qui circule à pied

Dans le code de la route, **sont assimilés aux piétons** :

- **les personnes qui conduisent une voiture d'enfant, de malade ou d'infirme, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur (trottinette, rollers, skateboard...) ;**
- **les personnes qui poussent à la main une bicyclette ou un cyclomoteur ;**
- **les handicapés dans les chaises roulantes mues par eux-mêmes ou circulant à l'allure du pas.**

Les piétons sont la catégorie d'usagers la plus fragile et la plus touchée par les accidents mortels à Paris. En 2012, ce sont 18 piétons qui ont perdu la vie à Paris et 1893 qui ont été blessé. Ils représentent 46% des tués et près de 24% des victimes

Les 10 règles de sécurité pour le piéton.

***Sur le trottoir, marcher loin du bord. Eviter de descendre sur la chaussée.**

***Etre attentif aux véhicules.**

***Le long d'une route ou d'une rue sans trottoir, marcher à gauche de la chaussée. La nuit, porter des vêtements clairs ou un accessoire réfléchissant.**

***Utiliser les passages pour piétons pour traverser ou rechercher l'endroit le plus sûr en l'absence de passage pour piétons. Traversez sans risque lorsque la visibilité et l'ensemble des conditions le permettent ou à un endroit dégagé afin de bien voir et d'être bien vu des deux côtés**

***Avant de traverser, regarder à gauche, à droite, puis de nouveau à gauche avant de s'engager. Au milieu de la chaussée, regarder de nouveau à droite.**

***Aux feux tricolores, bien attendre que le bonhomme soit passé au vert pour traverser. S'assurer que tous les véhicules sont arrêtés.**

***Ne jamais courir pour traverser.**

***Faire très attention aux bicyclettes et aux motos qui se faufilent entre les voitures.**

***A un carrefour, lorsque l'on traverse, faire bien attention aux véhicules qui viennent des autres rues.**

II Les transports scolaires et transports en commun.

C'est au point de montée et de descente des transports en commun que se produisent les accidents les plus graves.

Il ne faut pas se précipiter ou se bousculer à l'arrivée du véhicule mais attendre en retrait de la chaussée son arrêt complet.

Avant de traverser la chaussée, il faut impérativement attendre que le car ou le bus se soit éloigné et que la visibilité soit dégagée.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les cars qui en sont équipés. Dans tous les cas, il faut rester assis pendant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt complet du car.

Crier ou chahuter gêne et distrait le conducteur et peut être à l'origine d'un accident.

LES USAGERS DE LA ROUTE.

III Les cyclistes et cyclomotoristes .

1-Le cycliste (vélo)

Equipements du vélo du cyclomoteur : Equipements obligatoires et conseillés à connaître ainsi que l'équipement *obligatoire pour le passager de - moins de cinq ans de moins de 10 ans.*

Les deux roues dans la circulation.

Un cycliste ou cyclomotoriste est soumis aux **mêmes règles du Code que les autres usagers** (notamment le respect du stop, des feux, le respect des sens interdits, le respect du sens de la circulation et des règles aux intersections).

En zone non urbaine on peut rouler à deux de front sauf la nuit. En ville on ne peut rouler à deux de front.

Les vélos.

Les cyclistes doivent circuler sur les routes et emprunter obligatoirement les pistes cyclables si il y en a. **Ils ont le droit de circuler dans les voies piétonnes si :**

- il n'y a pas d'interdiction formelle signalée par un panneau.
- le cycliste roule à la vitesse des piétons
- le cycliste laisse la priorité aux piétons

Le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

S'ils circulent la nuit, ils doivent obligatoirement revêtir un vêtement réfléchissant et leur vélo doit être équipé de catadioptres, et de phares avant et arrière.

Les cyclistes (conducteur et passager), doivent revêtir un gilet de sécurité pour circuler hors agglomération de nuit, ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante, à compter du 1er octobre 2008.

Le non-respect de ces mesures sera passible pour les cyclistes, d'une **contravention de deuxième classe d'un montant de 35 € (22 € pour l'amende minorée).**

2-Le cyclomotoriste (motocyclette scooter)

La vitesse des cyclomoteurs est limitée à 45 km/h par construction. L'équipement et les freins ne sont pas toujours conçus pour des vitesses plus élevées.

Il est interdit de les modifier à sa guise même si la modification du moteur est faite par un mécanicien. Un cyclomoteur débridé n'est pas couvert en cas d'accident. Rouler débridé est non seulement un acte dangereux mais c'est, en plus, interdit et donc sanctionné par la loi. Si vous êtes contrôlé au guidon d'un cyclomoteur trafiqué, **vous encourez une amende de 1 500 € à laquelle peut s'ajouter une amende de 68 € pour bruit excessif et une immobilisation du véhicule.**

Le port du casque est obligatoire. Celui-ci doit répondre à des normes françaises voire européennes (NF ou CE). **Il doit être en permanence attaché** sinon, cela est considéré comme un non port du casque. Il est préférable que ce casque soit un casque intégral car il protège aussi la nuque. **L'absence de port du casque homologué est sanctionnée par une amende de 135 €** pour les conducteurs et passagers de motocyclettes et cyclomoteurs.

Elle entraîne le retrait de 3 points sur le permis pour les conducteurs de motos ou de cyclomoteurs et **permet l'immobilisation de la machine.** **Il est conseillé** aux cyclomotoristes de s'équiper en conséquence : **gants, blouson, couleurs claires** pour être vu plus facilement la nuit..



18	1	Certificat d'immatriculation (« carte grise »)			
17	1	Plaque d'immatriculation			
16	1	Top case (coffre)			
15	1	Antivol			
14	1	Indicateur de vitesse			
13	1	Compteur kilométrique			
12	1	Dispositif de freinage avant			
11	1	Dispositif de freinage arrière			
10	2	Feu clignotant			
9	2-3	Dispositif réfléchissant latéral et arrière			
8	1-2	Feu de stop (rouge)			
7	1-2	Feu de position arrière			
6	1-2	Feu de croisement			
5	1	Avertisseur sonore			
4	1	Rétroviseur droit			
3	1	Rétroviseur gauche			
2	1	Plaque du constructeur			
1	1	Vignette d'assurance			
Rep	Nb	Désignation	Fonction	Obligatoire	Facultatif

Châssis

Carrosserie

Avant

Rearview

1

1

LES USAGERS DE LA ROUTE

L'assurance est obligatoire !

L'assurance «de base» couvre les dommages causés aux autres, non à soi-même ni à son véhicule pour être soi-même indemnisé, il faut demander à l'assureur une garantie personnelle supplémentaire.

- **Comment prouve-t-on que l'on est assuré ?** L'utilisateur du véhicule doit être en mesure de présenter à la police une attestation d'assurance ou une carte verte. Le certificat d'assurance doit être collé sur le pare-brise de la voiture ou le garde boue du deux roues.
- **Quelques garanties facultatives :** Il est possible de garantir **en plus** les dommages que peut subir le véhicule suite à un incendie, à un vol... ou à un choc, quel que soit le responsable de l'accident.
- **Le prix de l'assurance :** Il varie selon le véhicule (puissance...), la localisation (zone urbaine, rurale...) et les garanties souscrites.
- **Attention ! Il ne faut pas «gonfler» le moteur.** En effet, en cas «d'accident responsable», l'assurance risque de ne jouer qu'en partie ou de ne pas jouer du tout. Le propriétaire du véhicule devra alors, finalement, payer tout ou partie des dommages causés.
- **Que faire en cas d'accident ? Il faut remplir, avec le conducteur de l'autre véhicule, un constat amiable et il faut le remplir avec soin.** En effet, ce document sert aux assureurs à déterminer les responsabilités. Un constat mal rempli risque de priver le propriétaire d'un véhicule «non fautif» de toute indemnisation.

Depuis le 1er juillet 2004, tous les cyclomoteurs neufs de moins de 50 cm³ doivent être immatriculés..

IV En voiture

Les candidats doivent connaître les moyens de communication du véhicule (feux clignotants ou stop, feu de recul.) **les changements de position sur la chaussée**, notamment par rapport à la signalisation au sol et les panneaux. **La réglementation de la ceinture de sécurité**

1-La ceinture de sécurité : obligatoire à l'avant et à l'arrière, 1 personne = 1 place = 1 ceinture . Depuis 2005, le conducteur est responsable du port de la ceinture ou d'un moyen de retenue adapté pour tous ses passagers âgés de moins de 18 ans.

Le défaut de port de la ceinture demeure l'un des principaux facteurs de mortalité sur la route. C'est aujourd'hui à l'arrière qu'il est le plus souvent constaté.

Pour un maximum de sécurité, la ceinture doit être ajustée. Il faut absolument éviter certains dispositifs visant à détendre la ceinture. En effet, ils diminuent son efficacité, entraînant des risques de traumatisme en cas de choc. Au contraire, les constructeurs automobiles améliorent les performances des ceintures traditionnelles en installant des systèmes de pré-tension qui resserrent la ceinture et renforcent sa capacité à solidariser le corps avec le siège de la voiture.

Depuis le 1er janvier 2008, chaque passager doit occuper, seul, une place équipée d'une ceinture de sécurité.

Dès 20 km/h un choc sans ceinture peut être mortel. En cas d'accident, le conducteur et les passagers non attachés risquent d'être projetés à l'intérieur de l'habitacle ou éjectés. Un passager arrière non attaché sera propulsé contre le siège avant et éventuellement contre son occupant ou'il écrasera avec une force de plusieurs tonnes. En cas de choc contre un mur à 50km/h, c'est

une force de plus de deux tonnes que les bras devraient développer pour retenir un corps de 75kg. Or, les muscles des bras ne peuvent résister à une force de plus de 25jg. La ceinture est conçue pour résister à une force de 2,5 à 3 tonnes

2-Distance d'arrêt et distance de freinage

La **distance d'arrêt** d'un véhicule est la distance conventionnelle théorique nécessaire à un véhicule pour s'arrêter compte tenu de sa vitesse. Cette distance est en réalité le cumul de la *distance de freinage*, et de la *distance de perception-réaction*, distance parcourue par un véhicule à vitesse constante pendant le temps de perception-réaction du conducteur.

Vitesse	20 km/h	30 km/h	50 km/h	70 km/h	90 km/h	110 km/h	130 km/h
Distance de freinage	2 m	5 m	14 m	28 m	46 m	68 m	95 m
Temps de parcours	0,4 s	0,6 s	1,0 s	1,4 s	1,8 s	2,2 s	2,6 s
Distance d'arrêt	-	-	25 m	49 m	81 m	121 m	169 m

Les facteurs influant sur la distance de perception réaction sont entre autres :

l'alcool, qui agit directement sur le cerveau, rétrécit le champ visuel, et altère la perception latérale des objets, comme le relief, la profondeur et les distances ; **les drogues, certains médicaments la fatigue**, toute activité susceptible de réduire l'attention du conducteur (téléphone portable, écoute radio, soucis passagers, etc).

Les facteurs influant sur la distance de freinage : L'état de la route (neige, gel, pluie...). **La distance de freinage est doublée sur chaussée mouillée.** L'état des pneumatiques L'état du système de freinage.

L'alcool au volant

2015 : Bernard Cazeneuve a annoncé l'abaissement du taux légal d'alcoolémie tolérée au volant pour les jeunes conducteurs, de 0,5 à 0,2 g/l. La France se rapproche ainsi des pratiques de ses voisins européens.

Le risque d'accident mortel augmente considérablement avec le taux d'alcoolémie. En conséquence, **il est interdit de conduire avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,5 gramme par litre de sang**, soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.

LES EFFETS PHYSIOLOGIQUES DE L'ALCOOL

L'alcool rétrécit le champ visuel.

L'alcool augmente la sensibilité à l'éblouissement.

L'alcool altère l'appréciation des distances et des largeurs. Sous l'effet de l'alcool, un conducteur peut décider, devant un obstacle, de freiner sur une distance trop courte pour s'arrêter ou, devant un passage plus étroit que sa voiture, de passer quand même.

L'alcool diminue les réflexes. La durée moyenne du temps de réaction dans des conditions normales est évaluée à une seconde environ. Dès 0,5 g/l, le temps de réaction peut atteindre 1,5 seconde. Ainsi, un véhicule roulant à 90 km/h parcourt 25 mètres en 1 seconde et 37 mètres en 1,5 seconde. Ce sont ces 12 mètres qui peuvent sauver une vie ! **Les temps de réaction augmentent considérablement avec des taux d'alcoolémie encore plus élevés.**

L'alcool provoque une surestimation de ses capacités. Après 0,5 g/l de sang, la conduite

devient plus heurtée qu'à jeun et le conducteur fait beaucoup plus d'erreurs.

Sous l'effet de l'alcool, le conducteur a un comportement dégradé par rapport au conducteur sobre. Cela se traduit par une prise de risque plus importante : vitesse excessive, agressivité, non-port de la ceinture de la sécurité ou du casque, réflexes diminués..

0,5 GRAMME PAR LITRE DE SANG, C'EST DEUX VERRES ! Quelle que soit la boisson alcoolisée, un " verre " représente à peu près la même quantité d'alcool.

25 cl de bière à 5° (un demi), 12,5 cl de vin de 10° à 12° (un ballon), 3 cl d'alcool distillé à 40° (whisky, anisette, gin) contiennent à peu près 10 grammes d'alcool pur. Ces contenances correspondent aux doses normalisées, servies dans les cafés. Chaque " verre " fait monter le taux d'alcoolémie de 0,20 g à 0,25 g en moyenne.

Ces chiffres peuvent être très sensiblement augmentés chez certains sujets : pour les plus minces, les femmes ou les personnes âgées, chaque verre peut représenter un taux d'alcoolémie de 0,30 g.

Un sujet en bonne santé élimine 0,10 g à 0,15 g d'alcool par heure. Rien n'efface les effets de l'alcool : café salé, cuillerée d'huile... aucun " truc " ne permet d'éliminer l'alcool plus rapidement.

Les forces de police et de gendarmerie pratiquent des dépistages du taux d'alcoolémie des automobilistes et des accompagnateurs d'élèves conducteurs : en cas d'accident de la circulation ayant occasionné un dommage corporel, même si l'automobiliste n'en est pas responsable, en cas d'infraction au code de la route (même en dehors d'un état d'ivresse manifeste).

Si votre taux d'alcool est compris **entre 0,5 et 0,8 gramme par litre de sang : vous risquez une amende forfaitaire de 135 Euros et la perte de six points du permis** de conduire. En cas de comparution devant le tribunal (par décision du procureur de la République ou de contestation de l'amende forfaitaire), **vous risquez également une suspension du permis de conduire.**

Si votre taux d'alcool est supérieur à **0,8 gramme par litre de sang : vous risquez d'être puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.** Ce délit donne lieu à la perte de six points du permis de conduire. **Attention**, le tribunal peut en outre décider de vous infliger une suspension du permis de conduire pour une durée pouvant atteindre 3 ans.

Si vous refusez de vous soumettre à une vérification du taux d'alcoolémie, sauf en cas de contre-indication médicale précise, vous encourez les mêmes sanctions qu'en cas de dépassement du taux de 0,8 g pour mille d'alcool dans le sang, c'est à dire : une amende pouvant atteindre 4 500 Euros, une peine de prison maximale de 2 ans, la perte de six points du permis de conduire, une suspension ou une annulation du permis de conduire. **De plus, si vous associez consommation de stupéfiants et d'alcool à un taux prohibé**, vous encourez 3 ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende. **Enfin, si vous provoquez un accident en conduisant sous l'emprise de l'alcool**, l'amende sera portée à 30 000 euros si vous occasionnez des blessures graves et vous serez passible d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans et d'une amende pouvant atteindre 150 000 euros si vous provoquez la mort d'un autre usager de la route.

CONDUITE ET USAGE DE STUPEFIANTS

La **conduite**, ou l'accompagnement d'un élève conducteur, après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme **stupéfiants**, est **interdite, quelle que soit la quantité absorbée**.

Les forces de police et de gendarmerie pratiquent des dépistages systématiques d'absorption de substances ou plantes classées comme stupéfiants sur tout conducteur impliqué : dans un homicide involontaire ;
dans un accident corporel lorsqu'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que la personne impliquée conduisait après avoir fait usage de produits stupéfiants.

Ce dépistage peut également intervenir :

- en cas d'accident matériel de la circulation,
- lorsque le conducteur d'un véhicule est l'auteur présumé d'une infraction au code de la route punie d'une peine -de suspension du permis de conduire ou qu'il s'est rendu coupable d'une infraction à la vitesse, au port de la ceinture de sécurité ou du casque ;
- et enfin lorsqu'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a fait usage de stupéfiants.

Vous risquez d'être puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende.

Ce délit donne lieu à la **perte de six points du permis** de conduire.

Les **sanctions sont aggravées** lorsque cette infraction est couplée avec l'**alcoolémie** :

les peines sont portées à **3 ans d'emprisonnement et 9000 euros d'amende**.

Attention, le tribunal peut en outre décider de vous infliger une suspension du permis de conduire pour une durée pouvant atteindre 3 ans voire l'annulation du permis de conduire avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant 3 ans au plus.

SYNTHESE Les fondamentaux à retenir

- Un piéton est celui qui marche à pied, qui se déplace à roller, en skate ou qui pousse son vélo à la main. Ils doivent donc emprunter les trottoirs.
- Il est interdit de conduire avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,5 gramme par litre de sang, soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.
- Si votre taux d'alcool est compris entre 0,5 et 0,8 gramme par litre de sang : vous risquez une amende forfaitaire de 135 Euros et la perte de six points du permis de conduire.
- Si votre taux d'alcool est supérieur à 0,8 gramme par litre de sang : vous risquez d'être puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende. Ce délit donne lieu à la perte de six points du permis de conduire.
- Quelle que soit la boisson alcoolisée, un " verre " représente à peu près la même quantité d'alcool.
- L'alcool rétrécit le champ visuel, altère l'appréciation des distances, diminue les réflexes...
- La vitesse des cyclomoteurs est limitée à 45 km/h par construction
- Le port du casque est obligatoire. Il doit être en permanence attaché sinon, cela est considéré comme un non port du casque.
- L'absence de port du casque homologué est sanctionnée par une amende de 135 € pour

les conducteurs et passagers de motocyclettes et cyclomoteurs. Elle entraîne le retrait de 3 points sur le permis pour les conducteurs de motos ou de cyclomoteurs et permet l'immobilisation de la machine.

